



**Convention de partenariat
entre la Ville de Rouen,
l'UNIDEP du C.H.U. de Rouen
et le Centre Ressources Autisme Haute-Normandie représenté par
le CH Le Rouvray,**

Entre :

1. la Ville de Rouen

Représentée par le Maire, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Adresse : CS 31 402 / 2, place du Général de Gaulle / 76037 ROUEN Cedex

2. Le CHU de Rouen - UNIDEP

Domicilié à l'hôpital Charles-Nicolle, 1 rue de Germont, 76000 Rouen

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Véronique DESJARDINS

3. Le Centre Hospitalier du Rouvray - Centre de Ressources Autisme Haute-Normandie (CRANSE)

Domicilié au 4 rue Paul Eluard 76300 Sotteville les Rouen

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas VINCENT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

En préambule

Malgré les diverses recommandations de la HAS (2005, 2010, 2011, 2012) en matière d'autisme et de troubles envahissants du développement et les travaux de l'ANESM, le diagnostic ainsi que la prise en charge des enfants et des adultes atteints d'autisme ou autres TED sont encore largement insuffisants sur le territoire national.

Dépister, diagnostiquer, intervenir au plus tôt pour soutenir le développement des enfants, informer et apporter un soutien aux familles sont donc des objectifs prioritaires réaffirmés dans la Stratégie pour l'autisme 2018-2022 et dans le plan régional actions autisme de Normandie.

Considérant :

- La circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui vise à organiser territorialement l'offre de service pour le diagnostic, le soin et l'accompagnement des personnes avec autisme par une organisation graduée

- La Stratégie pour l'autisme 2018-2022¹
- Le plan d'action régional autisme 2018-2022, axe 2 : organiser le repérage/dépistage des troubles et l'accès au diagnostic des personnes avec TSA (enfants et adultes)
- L'instruction N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221² du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme
- Les recommandations de bonnes pratiques de la HAS (2005, 2010, 2011, 2012, 2018 et 2020)

Article 1 – Les objectifs de la convention

Cette convention a pour objectifs de préciser:

Les modalités d'organisation de l'accès aux places dédiées « stimulations précoces » de la ville de Rouen avec l'UNité d'Intervention DEveloppementale Précoce (UNIDEP) pour les enfants avec suspicion de TSA ou avec TSA porté par le CAMSP du CHU de Rouen :

- Les rôles et les missions du programme d'interventions précoces du CAMSP du CHU de Rouen dans
 - la formation des agents des crèches concernées par l'accueil des enfants de l'UNIDEP
 - les interventions auprès des enfants inclus dans le programme et intégrés dans les places dédiées en crèche
- Le rôle et les missions du CRANSE dans
 - la formation des agents des crèches
 - les modalités d'articulation entre les acteurs
- Le rôle et les missions des crèches de la Ville de Rouen
 - Organiser l'accueil des enfants et de leur famille sur les 4 places dédiées au programme d'interventions précoces
 - Participer aux synthèses pour les enfants accueillis,

Article 2 – Dispositifs d'interventions précoces

En 2016, afin de répondre aux enjeux de l'intervention précoce pour les enfants avec TSA, les acteurs du territoire de Rouen organisés autour d'un groupe projet ont décidé de mettre en place une plateforme d'interventions précoces.

La plateforme d'interventions précoces regroupait les services organisés autour :

- du repérage et suivi des enfants à risque
- du programme d'intervention précoce
- l'articulation avec les structures d'aval de proximité en charge d'assurer le relais.

¹ <https://handicap.gouv.fr/autisme-et-troubles-du-neuro-developpement/archives-2021/la-strategie-2018-2022/>

² http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38551.pdf

Depuis, ce dispositif a été complété par la création de l'UNIDEP et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation des Troubles du NeuroDéveloppement (PCO TND 276) commune aux départements 76 et 27 et est porté juridiquement par le CHU de Rouen.

Repérage

En collaboration avec les services de néonatalogie, notamment sur le suivi des prématurés, en collaboration également avec les acteurs du repérage (PCO TND276, pédiatres, PMI, médecins de ville) un suivi systématique des enfants à risque est organisé sur le territoire de Rouen permettant de suivre l'évolution du développement de ces enfants. En fonction de ce suivi une inclusion dans le programme d'intervention précoce pourrait être proposée si nécessaire.

UNIDEP de Rouen

L'UNIDEP s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de médecin, psychologue du développement, praticien ABA ou psychologue comportementaliste, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, cadre de santé. Pour chaque enfant suivi, un référent sera identifié parmi l'équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels de chaque discipline peuvent assurer la fonction de référent.

Le choix du référent se fait en fonction des particularités du profil de l'enfant ou de son contexte de vie.

Les parents constituent des partenaires à part entière et leur intervention se fait au quotidien dans l'environnement naturel de l'enfant.

Articulation avec les structures d'accueil

L'UNIDEP intervient sur une durée limitée dans le temps (maximum de 12 à 18 mois), l'articulation avec les structures d'aval sera donc un enjeu essentiel pour l'efficacité du programme. Les intervenants pivots du CRANSE assureront la coordination avec les structures d'aval afin que la poursuite du projet de vie soit cohérente en terme de modalités d'intervention et de poursuite d'objectifs.

L'UNIDEP se caractérise par une gouvernance partagée entre les acteurs du territoire. Un comité de pilotage se réunit une fois par an, il est animé par le responsable du programme d'interventions précoces et par un partenaire externe, à savoir le médecin coordonnateur du CRANSE ou le pilote régional Autisme. Le comité de pilotage détermine le fonctionnement du programme, identifie les objectifs et fait des recommandations en terme d'organisation.

Article 3 : Rôles et missions du programme d'interventions précoces

L'équipe de l'UNIDEP a pour mission d'intervenir le plus rapidement possible auprès des enfants de 18 à 36 mois avec suspicion de TSA ou diagnostiqué avec un TSA.

- L'équipe réalise une évaluation pluridisciplinaire en s'appuyant sur les outils spécifiques développés dans les modèles d'interventions précoces tel que le Early Start Denver Model.
- L'équipe ainsi que les parents définissent des objectifs trimestriels en synthèse
- Le référent intervient

- directement auprès des parents pour soutenir leur intervention dans un cadre naturel
- auprès de l'enfant
- en appui des structures d'inclusion en milieu ordinaire et particulièrement les crèches

Article 4 : Places « stimulation précoces » de la Ville de Rouen

Dans le cadre de la mise en œuvre d'interventions précoces, la Ville de Rouen a décidé de dédier 4 places appelées « stimulation précoce » dans les crèches municipales pour permettre l'accueil des enfants suivis par l'UNIDEP. Une priorité est réservée aux enfants domiciliés à Rouen.

Dans la convention initiale, les crèches identifiées étaient les suivantes : Pierre de Lune, Île aux trésors, Terre Adélie, Pain d'épices.

Désormais, au cas par cas, les enfants peuvent être répartis sur l'ensemble des structures.

Cela représente un temps d'accueil estimé de 200h/ semaine au global pour l'ensemble des enfants du programme.

Article 5 – Rôles et responsabilité des partenaires

1. L'UNIDEP de Rouen

- Identification des enfants relevant du programme d'interventions précoces,
- Présentation des modalités aux parents,
- Réalisation du projet personnalisé d'intervention par le référent avec une identification du temps nécessaire d'accueil en crèche,
- Organisation des modalités de prise en charge avec le médecin des crèches et la coordinatrice du projet au sein de la ville,
- Mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention,
- Formation individualisée des professionnels de la crèche concernant les besoins spécifiques de chaque enfant.

2. La Ville de Rouen

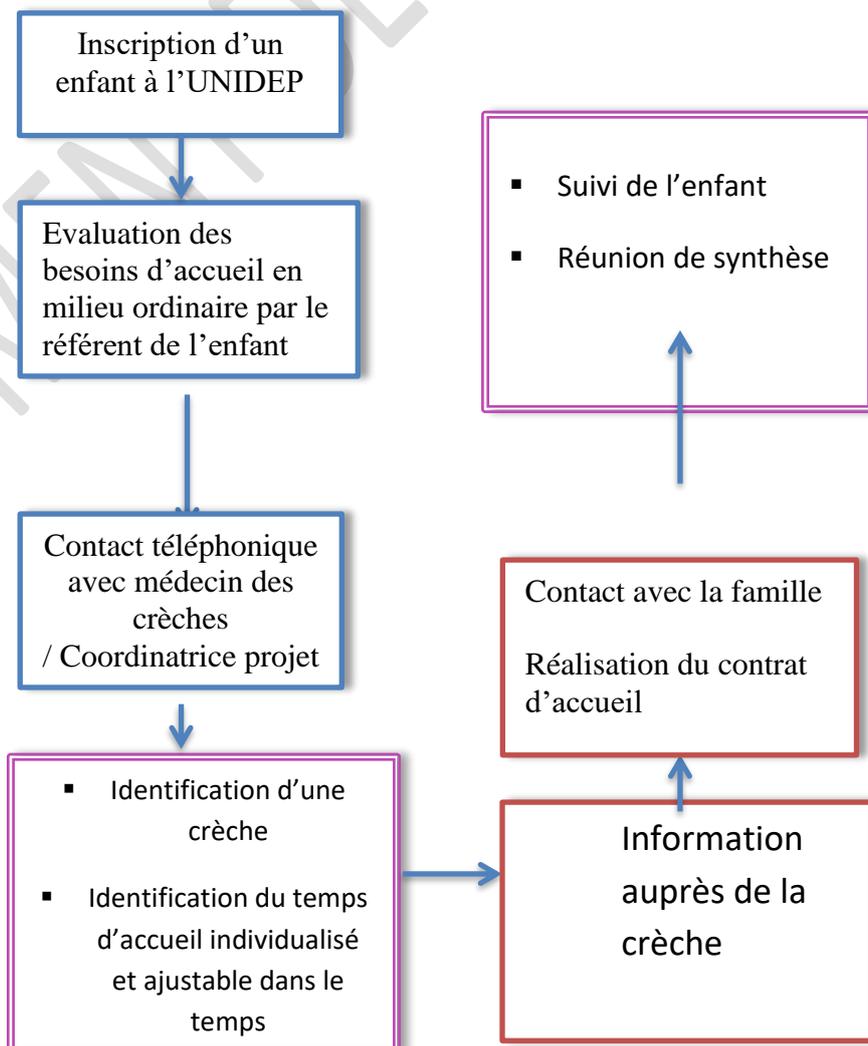
- Traitement de la demande du programme d'interventions précoces,
- Identification d'une crèche en capacité d'accueillir l'enfant le temps de son inclusion dans le programme d'interventions précoces,
- Organisation des modalités de prise en charge de l'enfant et de sa famille, en lien avec le référent de l'enfant,
- Réalisation du contrat d'accueil avec la famille (période d'adaptation, temps d'accueil, règlement de fonctionnement, tarif etc.),
- Participation à la présentation du curriculum,

- Participation aux réunions de synthèse organisées par le référent ou l'intervenant pivot,
- Préparation en lien avec les différents acteurs des modalités de sortie du programme.

3. Le CRANSE Haute-Normandie

- Suivi de la convention et de l'articulation entre les dispositifs (UNIDEP, intervenant pivot, PCO TND276),
- Formation du personnel des crèches sur les particularités d'accueil des enfants avec TSA,
- Par l'intermédiaire des intervenants pivots :
 - Coordination de la mise en place des relais avec les structures d'aval.
 - Continuité dans l'accueil en milieu ordinaire à la sortie du programme.

Article 5 - Les modalités d'organisation



___ : Responsabilité du programme d'interventions précoces

___ : Responsabilité médecin des crèches / coordinatrice du projet Ville de Rouen

___ : Responsabilité commune

Engagement des partenaires

L'équipe de l'UNIDEP s'engage à :

- S'assurer de l'accord de la personne ou de son représentant légal pour tout échange d'informations concernant un enfant,
- Identifier les besoins d'accompagnement nécessaires en milieu ordinaire,
- Accompagner les équipes des crèches pour assurer une inclusion, et un accueil adapté de l'enfant,
- Informer les équipes concernant les besoins spécifiques de chaque enfant.

Les équipes de la Ville de Rouen s'engagent, dans la limite des 4 places (équivalent temps plein) à :

- Assurer une réponse et identifier un lieu d'accueil répondant aux besoins de l'enfant et de sa famille,
- Accompagner les équipes des crèches dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques professionnelles, et, notamment le référent de l'enfant dans sa participation aux synthèses et évaluations,
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale.

Les équipes du CRAHN s'engagent à :

- Former les équipes des crèches sur l'accompagnement des enfants avec TSA,
- Par l'intermédiaire des intervenants pivots, après analyse de la situation, à identifier des structures de relai et au cas par cas, faciliter le relai entre le programme d'interventions précoces et les structures d'aval.

Article 6 - Evaluation

La convention fera l'objet d'une révision tous les ans.

Des indicateurs de suivi du projet, propres à chaque structure, pourront être partagés à des fins d'amélioration de la qualité des accompagnements ou d'évaluation du fonctionnement.

Certains indicateurs concernant l'accompagnement au sein des crèches sont identifiés :

- Nombre d'enfants accueillis par année, moyenne d'âge et durée d'accompagnement,
- Evolution de la durée hebdomadaire d'accueil entre l'entrée et la sortie,
- Nombre d'heures d'absences justifiées ou non,
- Nombre d'accompagnements individuels réalisés par le personnel de la crèche,
- Temps spécifique du référent de la crèche dédiée à chaque enfant.

Article 7 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois.

Fait en 3 exemplaires

à, le à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

CH Le Rouvray – CRANSE

Ville de ROUEN

M. Vincent THOMAS, Directeur général

Pour le Maire,
Mme Annie BOULON-FAHMY,
Conseillère municipale déléguée
à la petite enfance

CHU de ROUEN - UNIDEP

Madame Véronique DESJARDINS
Directrice Générale, CHU de Rouen